



**Procès-verbal
du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT
de l'école du Jardin-des-Frontières (Stanstead)**

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES SOMMETS
ÉCOLE du Jardin-des-Frontières**

**Procès-verbal de la septième séance du conseil d'établissement tenue
à la cafétéria de l'école Jardin-des-Frontières, 7 rue Park, Stanstead (QC)
JOB 3E0 le lundi 25 avril 2022 à 18 h 00.**

1. PRÉSENCES

Justin Dewey, parent
François Bergeron, parent
Julie Mueller, parent
Meggie Leclerc, enseignante
Anne Batrie, enseignante
Geneviève Maheu, responsable du service de garde
Christine Allard, personnel de soutien
Annie Orichefsky, directrice

ABSENCES

Nathalie Belleville, parent
Claudia Moreau, parent
Véronique Saucier, enseignante
Vacant, personnel professionnel

CE # 21-22-033

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M^{me} Christine Allard et M. Justin Dewey, et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance du conseil d'établissement du 25 avril 2022 soit adopté en changeant mardi pour lundi dans le titre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

CE # 21-22-034

**3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
RÉUNION DU 28 MARS 2022**

Il est proposé par M^{me} Anne Batrie et M^{me} Julie Mueller, et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du conseil d'établissement du 28 mars 2022 soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4. AFFAIRES DÉCOULANT DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

Remerciements pour les lapins et la chasse aux chocolats de Pâques.



**Procès-verbal
du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT
de l'école du Jardin-des-Frontières (Stanstead)**

5. QUESTIONS DU PUBLIC

Pas de question du public.

CE # 21-22-035

6. SORTIES SCOLAIRES

M^{me} Meggie Leclerc nous fait un suivi des commandites. Elle a reçu environ 450 \$ et il reste un commanditaire à recevoir. Ce montant de 500 \$ à 600 \$ pourrait payer la moitié du transport.

Le restaurant Claire Fontaine offre le repas gratuit pour les finissants.

Demande du 1^{er} cycle (Marianne et Sophie)

- Visite virtuelle de Marianne Dubuc, autrice : 5 mai 2022
Cout 200 \$ + taxes par groupe : payé par les parents.
- Sortie culturelle à la salle Maurice O'Bready : 9 mai, pièce de théâtre (Le Trésor), transport par autobus. Cout : payé par le budget des sorties culturelles (transport et billet).
- Marche jusqu'au Marché Traditions pour manger une crème glacée.
Environ 5 \$/élève, payé par le reste du budget et les parents.

Demande du préscolaire (Nathalie, Nadia et Jeanne)

- Spectacle Madame Pissenlit et la musique des géants (spectacle d'ombres avec musique).
Lieu : Gymnase de l'école
Date : 10 juin 2022
Cout total : 836,90 \$
Budget culturel des 3 groupes + demande de 1,70 \$/élève aux parents.

Il est proposé par M. Justin Dewey et M. François Bergeron, et résolu :

QUE les sorties éducatives soient approuvées.

APPROUVÉES À L'UNANIMITÉ.

CE # 21-22-036

7. RÈGLES DU SERVICE DE GARDE

M^{me} Geneviève Maheu nous fait part des règles de fonctionnement du SDG.

- Page 4 – Ajouter un montant maximum de 200 \$ de retard par enfant
- Page 5 – Ajuster les prix
- Page 7 – Journée tempête
- Page 9 – Corriger le nom de Geneviève Bécharde

Il est proposé par M. Justin Dewey et M^{me} Meggie Leclerc, et résolu :

QUE les règles du service de garde soient adoptées.

ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ.



**Procès-verbal
du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT
de l'école du Jardin-des-Frontières (Stanstead)**

CE # 21-22-037

8. AUGMENTATION DES TARIFS DE LA CAFÉTÉRIA

M^{me} Geneviève Béchard nous envoie une lettre nous demandant la permission d'augmenter les repas de 0,50 \$ pour l'année 2022-2023. Donc les repas passeront de 5,75 \$ à 6,25 \$.

Il est proposé par M^{me} Julie Mueller et M^{me} Anne Batrie, et résolu :
QUE l'augmentation des tarifs de la cafétéria soit approuvée.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ.

CE # 21-22-038

9. LES PRINCIPES D'ENCADREMENT

M^{me} Annie Orichefsky nous propose les principes d'encadrement (*annexe 1*). La résolution concernant ce point se retrouve à l'annexe 2.

Il est proposé par M. François Bergeron et M^{me} Julie Mueller, et résolu :
QUE les principes d'encadrement soient approuvés

APPROUVÉS À L'UNANIMITÉ.

10. CORRESPONDANCES

- Classe extérieure/Gazebo – suivi avec Marianne
- Une livraison de paillis va bientôt arriver
- Faire nos formations
- À partir du 25 avril 2022, il n'y aura plus de rencontre TEAMS, seulement en présentielle.
- La nouvelle responsable du SDG, Julie Paquette, arrive le lundi 2 mai 2022.

CE # 21-22-039

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M^{me} Anne Batrie et M^{me} Meggie Leclerc, et résolu :

QUE la séance soit levée à 19 h 15.

Signature de la présidence

Signature de la direction



**Procès-verbal
du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT
de l'école du Jardin-des-Frontières (Stanstead)**

ANNEXE 1



École Jardin-des-Frontières

7, rue Park
Stanstead (QC) J0B 3E0
Téléphone : 819 876-7534
Télécopieur : 819 876-7535

**PRINCIPES D'ENCADREMENT DU COÛT DES DOCUMENTS
ET AUTRES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES EXIGÉES**

OBJET : Principes d'encadrement du coût des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine et découpe pour l'année scolaire 2022-2023

Tel que cela est prévu aux articles 7 et 77.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et dans le respect du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées*, ainsi que de la Politique relative aux contributions financières qui peuvent être exigées aux parents, lors de sa séance du 25 avril 2022 a adopté les présents « Principes d'encadrement du coût des documents et autres contributions financières exigées ».

Ces principes d'encadrement s'appliquent à tous les biens, services ou activités que l'école facture aux parents ou qu'elle demande aux parents de se procurer, au bénéfice de leur enfant, notamment le matériel d'usage personnel, les cahiers d'exercices et les activités et sorties scolaires.

Ces principes d'encadrement respectent les principes de base suivants, qui sont prévus à la Politique, soit :

- La gratuité scolaire ;
- L'accessibilité à l'école publique pour tous les élèves;
- L'équité, c'est-à-dire que les contributions financières doivent être raisonnables et équivalentes pour des biens, des services ou des activités comparables;
- La transparence des factures, qui doivent être claires, complètes et conformes. Elles doivent être détaillées et le coût facturé ne doit pas excéder le coût réel du bien, de l'activité ou du service;
- Offrir aux parents la possibilité de réutiliser le matériel en bon état d'une année à l'autre.

Durée d'application et révision régulière

Ces principes d'encadrement s'appliquent pour la préparation de la prochaine année scolaire et ils continueront de s'appliquer pour les années subséquentes, tant qu'ils ne seront pas modifiés. Chaque année, le conseil d'établissement déterminera s'il souhaite ou non les modifier.



**Procès-verbal
du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT
de l'école du Jardin-des-Frontières (Stanstead)**

Mesures pour favoriser l'accès

Le conseil d'établissement doit mettre en place des mesures visant à favoriser l'accès de chaque élève à tout service, activité ou matériel pour lequel une contribution financière est approuvée, et ce, afin qu'aucun élève ne soit privé de ces services en raison de la capacité de payer de ses parents. Ces mesures sont revues annuellement et leur mise en œuvre est assurée par la direction.

Biens, services et sorties

- Les cahiers d'exercices doivent être utilisés à 80 % ou plus au cours de l'année.
- La direction vérifie que les enseignants se concertent lorsque vient le temps de choisir les cahiers d'exercices ou les cahiers maison, afin de permettre que les coûts soient équivalents d'une classe à l'autre d'un même niveau.
- La direction vérifie qu'il y ait concertation des enseignants concernant le matériel d'usage personnel afin de favoriser une certaine continuité d'une année à l'autre et ainsi permettre la réutilisation du matériel.
- La direction vérifie que les enseignants estiment de façon raisonnable les quantités demandées et privilégient du matériel qui pourrait être utilisé durant l'année par la majorité des élèves (par exemple : 2 gommes à effacer, 2 bâtons de colle, 12 crayons à la mine, 1 taille-crayons, 10 pochettes transparentes).
- Inscrire sur les listes d'effets scolaires que les fournitures scolaires en bon état peuvent être réutilisées d'année en année. Il serait important, dans la mesure du possible, que les enseignants se concertent pour faciliter cette réutilisation du matériel (couleur de duo-tang, grosseur de cartable, etc.). La note suivante sera ajoutée sur la facture des parents : Le parent est responsable d'en fournir d'autres si l'enfant vient à en manquer.
- Les montants des frais demandés doivent être similaires pour toutes les classes d'un même niveau pour un même programme d'étude régulier, pour un même programme pédagogique particulier, au sein de l'établissement.
- Il est interdit d'imposer ou de suggérer une marque spécifique ou un commerce pour l'achat du matériel d'usage personnel de l'élève. Cependant une marque peut être exigée pour les cahiers d'activités ou d'exercices.
- La direction informe les parents du montant de toutes les contributions financières connues qui seront exigées pour des biens, des services ou des activités, idéalement avant le 15 octobre 2022. D'autres contributions pour des activités et sorties scolaires qui ne sont pas connues au début de l'année scolaire peuvent être annoncées aux parents tout au long de l'année, quelques semaines avant leur tenue.



**Procès-verbal
du CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT
de l'école du Jardin-des-Frontières (Stanstead)**

ANNEXE 2



École Jardin-des-Frontières

7, rue Park
Stanstead (QC) J0B 3E0
Téléphone : 819 876-7534
Télécopieur : 819 876-7535

**RÉSOLUTION CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DES PRINCIPES D'ENCADREMENTS
(art.7, 77.1 et 96.15 LIP)**

RÉSOLUTION # 21-22-038

OBJET : Principes d'encadrement du coût des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine et découpe pour l'année scolaire 2022-2023

Le Centre de services scolaire des Sommets a adopté la Politique relative aux contributions financières qui peuvent être exigées aux parents conformément à l'article 212.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP). Cette politique s'applique de façon obligatoire à toutes les écoles.

Conformément à l'article 77.1 de la LIP et dans le respect de l'article 7 de la LIP, la direction d'école a proposé au conseil d'établissement une liste de principes d'encadrements qui seront pris en compte, par le personnel de l'école et la direction d'école, dans le choix des documents visés par le troisième alinéa de l'article 7 de la LIP et dans l'élaboration de la liste du matériel d'usage personnel requis pour les services dispensés par l'école.

Les principes d'encadrement proposés par la direction de l'école seront également pris en compte dans le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études proposés par les enseignants (art. 96.15 LIP).

Le conseil d'établissement a tenu compte des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées, lorsqu'il a étudié les principes d'encadrement proposés par la direction d'école.

IL EST PROPOSÉ PAR M. François Bergeron et M^{me} Julie Mueller et résolu :

- D'établir les principes d'encadrement qui seront pris en compte dans l'élaboration des listes de matériels d'usage personnel, du choix des documents visés par le troisième alinéa de l'article 7 de la LIP et du choix de matériels scolaires et du matériel didactique pour l'année scolaire 2022-2023

Ces principes d'encadrement sont déposés en annexe.

- De mandater la direction pour qu'elle s'assure que les listes préparées par le personnel de l'école respectent lesdits principes, avant de les approuver et de les déposer au conseil d'établissement.